



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/PM/037

VOIRIE

OBJET :

Tirages de câbles et raccordement optique (façade) dans le cadre du déploiement de la fibre optique.  
20 avenue de Sète  
Période du lundi 27 février 2023 au mercredi 01 mars 2023.

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 14/02/2023 par **Madame KAUFFMANN Marie**, représentant la **Société SOGETREL** à Pérols (34470),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **Société SOGETREL**, pour des travaux de raccordement optique (façade) dans le cadre du déploiement de la fibre optique, 20 avenue de Sète à POUSSAN (34560), pour la période **du lundi 27 février 2023 au mercredi 01 mars 2023**.

**Article 2** – La circulation s'effectue par feux tricolores implantés par l'entreprise. Les usagers devront se conformer à la signalétique implantée et gérée par l'entreprise durant la période précitée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la société **SOGETREL** sont chargés chacun en

Publié numériquement, le : **14/02/2023**

ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 14/02/2022

**Henry Paul BONNEAU,**  
Premier adjoint, délégué à  
l'urbanisme et la sécurité

